

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A63-26

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A CHRISTOPHE LALO, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,
VU l'arrêté de nomination de Christophe LALO en qualité de Directeur de la communication

ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à Christophe LALO, Directeur de la communication pour les affaires relevant du domaine suivant :

- Communication

Cette délégation comprend la signature des correspondances administratives dans les affaires courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

Article 2 : Il est donné délégation à Christophe LALO pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique dont les devis inférieurs à 15 000 euros HT et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique inférieurs à 15 000 euros HT.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, au SGC et publié.

Les Lilas, le 30 mars 2026

Le Maire,


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260407-A63-26-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.